

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2025 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT,
M. PERRET, M. BOISCO
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
Mme QUEYRAT MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHRISTIN

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du *11 mars 2025*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *250306* - DL2025 - *22* - *15*

Publiée le *12 mars 2025*



Pour le Maire
Par délégation

Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/22 du 6 mars 2025

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL 2025 - INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 1612-1,

Vu l'instruction M57,

Vu les plafonds d'ouverture de crédits par anticipation pour le Budget Principal 2025,

Vu la délibération n° 2024/151 du 12 décembre 2024 autorisant l'inscription de crédits par anticipation pour un montant total de 2 163 911,00€,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant supplémentaire de **1 500,00 €** au chapitre 16 (immobilisations corporelles), compte 165 (dépôts et cautionnements reçus) ce qui portera le montant total des crédits 2025 inscrits par anticipation à la somme 2 165 411,00€ tel qu'indiqué au tableau ci-dessous.

		BP 2024	DM 2024	TOTAL crédits 2024	25%	33%	Crédits anticipés déjà votés (Délib 2024/151)	Crédits anticipés votés ce jour
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 851 000		2 851 000	712 750			1 500
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 100 471	- 156 385	944 086	236 021		155 000	
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 000	12 800	47 800	11 950		8 000	
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 754 178	- 26 099	4 728 079	1 182 019		995 000	
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 502 800	438 834	3 941 634	985 408		640 000	
AP2024-01 REHABILITATION VILLA ROZEE								
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 340	70 900	177 240		58 489	58 489	
AP2024-02 CREATION POLE SANTE								
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	249 690	288 860	538 550		177 721	177 721	
AP2024-03 CREATION ECOLE DE TRANSITION								
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	142 640	95 090	237 730		78 450	78 450	
AP2024-04 RENOVATION ECOLE JULES FERRY								
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 180		93 180		30 749	30 749	
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	62 130		62 130		20 502	20 502	

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller municipal
délégué aux fêtes et cérémonies